

AUX UNITES

Division "C.F.Q.S."

DP. 32 - 69

Manuel Pratique : 237

**REQUETES INDIVIDUELLES SUR
CLASSEMENT ET AVANCEMENT
Constitution du dossier
Approvisionnement des imprimés**

7 juin 1989

Les dossiers de requête individuelle sur classement et avancement relatifs aux agents des groupes fonctionnels 1 à 11 sont transmis par la voie hiérarchique à la D.P.R.S. pour examen en Commission supérieure nationale du personnel (sous-commission classement-avancement).

Nous vous rappelons que les dossiers susvisés ne peuvent être soumis à cet examen que s'ils comportent expressément :

- la requête initiale de l'agent,
- l'extrait du procès-verbal de la ou des commissions secondaires concernant cet examen,
- la lettre d'appel en C.S.N.P.,
- les documents dûment complétés intitulés :
 - "Requête individuelle" (Annexe A),
 - "Fiche de renseignements" (Annexe B).

Nous appelons tout particulièrement votre attention sur la "Fiche de renseignements" qui doit stipuler de façon complète et détaillée l'activité de l'agent et être approuvée par les membres de la commission secondaire, à l'unanimité, le procès-verbal correspondant en faisant état.

En ce qui concerne les imprimés nécessaires à l'élaboration des annexes A et B, l'économat central de la DIEM n'en assurera plus l'approvisionnement à compter de la présente note. Il convient, en conséquence, pour vos usages à venir que vous les reproduisiez à l'aide des modèles ci-joints.

Le Contrôleur général adjoint
Chef du service "Relations du travail -
affaires sociales"

Jacques BAISE

P.J. : 2 modèles d'imprimés

Affaire suivie par la division "Classification des fonctions - qualification des services"